

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SADER RESEAUX, domiciliée ZI sud – 16 rue d'arsonval à LOUDEAC (22600) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 20 avril 2026 et jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2026 ;

La circulation sera alternée par panneaux au 18 rue des Cyprès à Locmaria, pendant les travaux de raccordement électrique de Monsieur Le Pallabre pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 15 avril 2026

Le Maire,
Thibault PHILIPPE

